

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023.

Présent.e.s: C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, M. LE COZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, J. KONSCHELLE, D. PETIT, B. FAGET, V.GOUZON, P. SANGO, A. LABOURGUIGNE.

Excusé.e.s: T. LEXTERIAQUE (procuration à C. LUQUEDEY), P. CALDERON (procuration à J. VANBRABANT).

Secrétaire de séance: Johann KONSCHELLE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Johann KONSCHELLE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023.

Mme la Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal à l'avis des membres du Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée qu'aucune délégation n'a été exercée depuis la dernière séance du Conseil :

Commune

10/04/2023 – SARL SACHETTI – Bâches Chapiteau - pour un montant de 2 640,00€.

10/04/2023 – Scierie LABADIE – Planches arènes – pour un montant de 2 208,00€.

10/04/2023 – SARL GUILLON – Borne électrique bibliothèque – pour un montant de 4059,00€.

04/05/2023 – ADEMIR – Alarme Centre culturel – pour un montant de 4 596,00€.

04/05/2023 – SARL GUILLON – Bâtiment Brethes – 4 059,00€.

Service de l'eau et de l'assainissement

25/04/2023 – Société E.GEE – pour un montant de 12 900,00€.

09/05/2023 – XYLEM – Remplacement de pompe – pour un montant de 4 286,52€

11/05/2023 – Chantier d'Aquitaine – Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la route de Giscos – pour un montant de 31 467,05€.

11/05/2023 – SIVOM du Bazadais – Fourniture de quatre purges – pour un montant de 3 856,42€.

11/05/2023 – Suez organique – Curage des lits roseaux STEP – pour un montant de 14 902,34€.

INTERVENTION DE M. EMMANUEL DE MONTBRON, PRESIDENT DE L'ASA DE DFCI DE CAPTIEUX.

M. DE MONTBRON présente l'action de la DFCI d'Aquitaine. Il rappelle que le Département de la Gironde est le premier département en termes de « départs de feu » (1 500 départs / an pour 1 600 ha brûlés / an). La majorité des feux sont majoritairement d'origine humaine.

Il rappelle qu'il existe dans le département une augmentation importante du nombre d'habitants qui mobilise fortement le SDIS 33, avec une présence humaine plus importante en forêt. Les DFCI ont été mises en place dans les années 1950. Les incendies de l'été dernier ont fortement marqué, car de nombreuses personnes avaient oublié la notion de risque incendie et l'urbanisation s'est fortement développée. Le changement climatique est également un facteur de risque important.

Les ASA de DFCI sont des établissements publics sous la tutelle du Préfet, administrés par le Conseil d'Administration, élu par les propriétaires (cotisations des propriétaires 2,70€ par ha et par an). Les ASA sont structurées en réseau au niveau départemental et régional.

À CAPTIEUX, 266 propriétaires cotisent (25 500€). L'ASA de CAPTIEUX réalise de l'entretien sur les pistes DFCI de la commune (qui peuvent être des pistes sur des terrains privés). En 2024, l'ASA de DFCI a pour projet l'empierrement de la piste de Lagune d'Artigolle et de la piste du petit Sarrot.

M. DE MONTBRON rappelle la bonne collaboration entre l'ASA de DFCI et la Mairie : co-animation du réseau des Conseillers Techniques et volontaires de la garde du feu ; actions de communication et d'information ; entretien de pistes DFCI, utilisé par des riverains, utilisation des services de la FD DFCI de la Gironde (montage de dossiers de financements et suivi travaux, outils cartographiques...).

M. DE MONTBRON rappelle que le feu est éteint par le SDIS et la garde du feu sous la responsabilité du Maire, avec l'appui des conseillers techniques et des volontaires de DFCI. Réglementairement, la commune prend en charge les frais de surveillance de zone incendiée.

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

- **Le Territoire**

- Une région Forestière
- Un territoire exposé au risque
- L'évolution du risque
- L'occupation du sol sur un territoire forestier

- **Les actions DFCI**

- Un territoire aménagé
- Des infrastructures
- Un réseau organisé
- Les ASA de DFCI

06/04/2021

Une région forestière



- Elle couvre 1 250 000 ha sur la Dordogne, la Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne



- La forêt d'aquitaine, première région forestière française, est une forêt majoritairement cultivée, entretenue donc mieux protégée

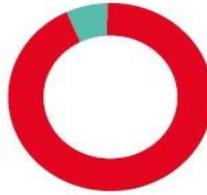
06/04/2021



Un territoire exposé au risque feu de forêt



Origine des feux de forêts



94 % des feux de forêts sont liés à **l'activité humaine**

6 % sont dus à **la foudre**



1 500
DÉPARTS DE FEU / AN

600 en Gironde



1 600 ha
BRÛLÉS / AN

600 ha en Gironde



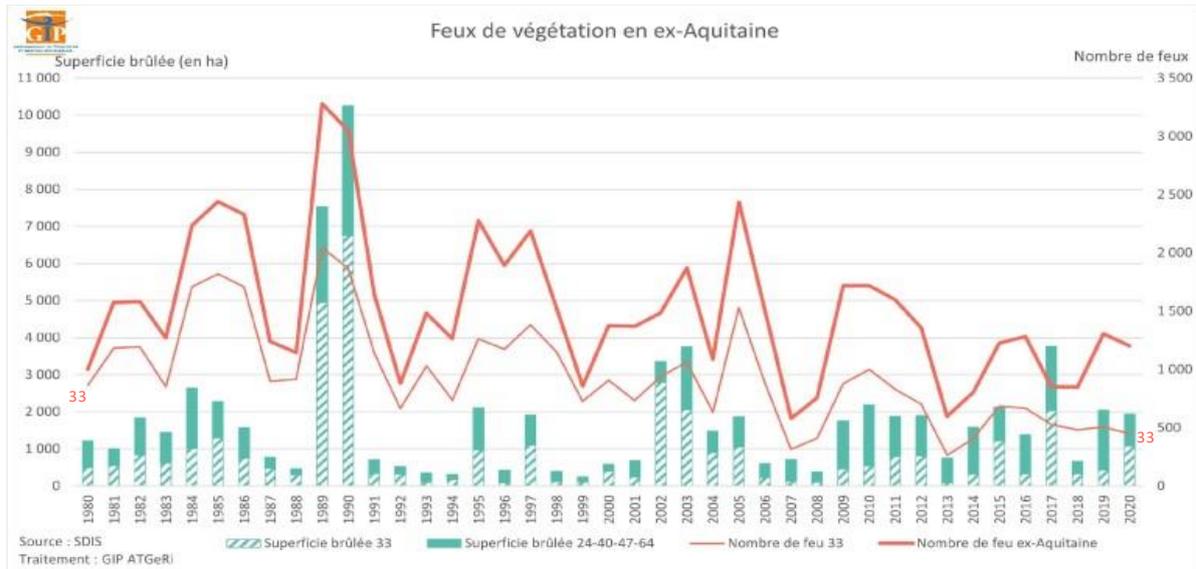
1 ha
DÉTRUIT / DÉPART
DE FEU EN MOYENNE

06/04/2021

Période 20062015



Evolution du risque



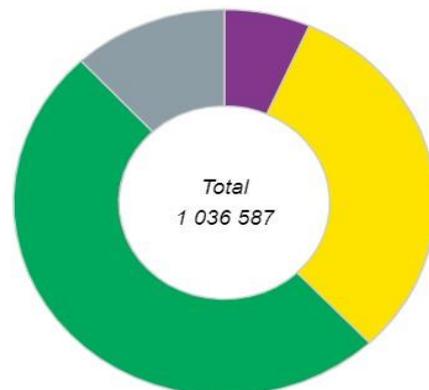
06/04/2021



L'occupation du sol sur un territoire forestier

- Population résidente
 - 1 636 000 habitants en 2022
 - **16 %** en 15 ans
 - (Incidence sur le SDIS : 90% de l'activité est du secours à personne)
- Occupation du sol (Territoires en ASA)
 - **70,7 %** de forêts
 - **1,6 %** (7588 ha) en 15 ans

Attention !
Progressivement, perte de la culture « forestière » ;
Conscience du risque incendie
Augmentation de l'interface forêt/urbain
Tenir compte de la forêt dans l'urbanisme (voirie, accès, activités..)
Changement climatique (situation 2022 exceptionnelle ? Ou récurrente ?)
Conséquences des tempêtes sur le massif



06/04/2021

Source : Observatoire NAFU



Les Associations Syndicales Autorisées (ASA)

Les ASA de DFCI concourent à la protection des massifs forestiers en aménageant le territoire et leurs infrastructures



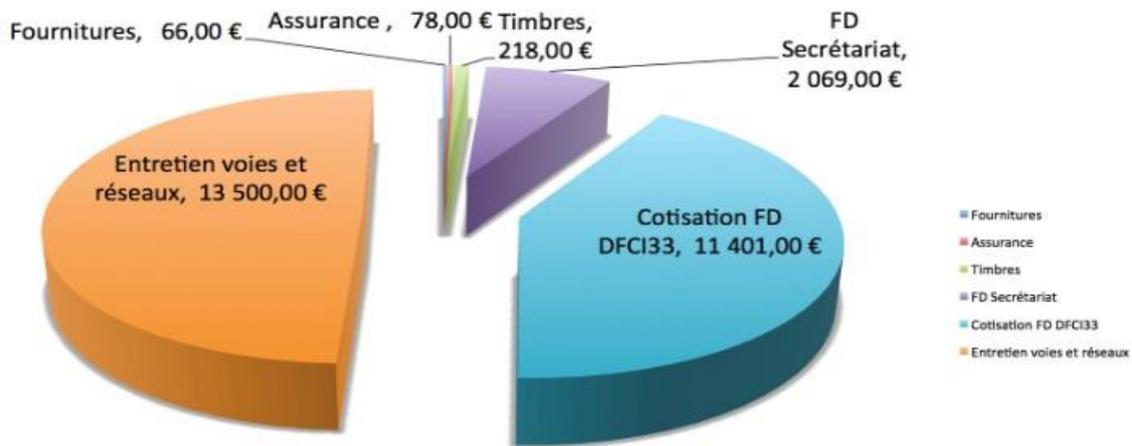
CADRE JURIDIQUE

Ordonnance n°45-852 du 28/04/1945
Ordonnance n°2004-632 du 01/07/2004
Décret 2006-504 du 03/05/2006

- **Établissements publics** d'échelle communale, sous tutelle préfectorale et gérés par les propriétaires
- Cotisation de **2 à 3 € /ha/an** pour les terrains non -bâti
- En capacité de mobiliser des **financements publics**
 - (UE FEADER, Etat, Région NA)

06/04/2021

Un réseau organisé et structuré ASA de Captieux :



06/04/2021

Un réseau organisé et structuré

• Quelques réalisations ASA de Captieux :

- Entretien régulierépareuse 40 Kms de pistes DFCI
- 2021 réparations suite aux intempéries (Quincarnon , La Teyre , Rivedieu, scierie Garbaye 14 000 €)
- 2020 empierrement piste Garrouchet (Avec ASA de Giscos et Escaudes) 1 630 ML 68 877 € HT
- 2018 Empierrement piste de Boulbet (Avec ASA de Maillas) 2 115 ML 99 000 €
- 2024 Empierrement piste Lagune d'Artigolle (105 000 €) Empierrement piste du petit Sarrot (65 800 €)
-

06/04/2021



Les interactions ASA de DFCI - Mairie



Le Maire :



CADRE JURIDIQUE

Article 3214 du Code Forestier

+ Nomme les **Conseillers Techniques** proposés par l'ASA

+ Est invité au Conseil d'Administration de l'ASA



Collaboration vertueuse pour les travaux d'entretien et d'investissement

06/04/2021

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Dossier n°1: Annulation de dette.

Madame la Maire indique à l'assemblée que suite à la demande de remise gracieuse formulée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Gironde le 16/03/2023, il conviendrait d'annuler la facture n°2022-027-03812 d'un montant de 1325,98€ émise pour l'exercice 2022 par le service de l'eau et de l'assainissement en raison d'une erreur de facturation lors de la dernière relève des compteurs d'eau de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame la Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau n°2022-027-03812.

Pour: 15 – Contre: 0 – Abstention: 0

Adopté à la majorité

Dossier n°2: Demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour la création d'une citerne souple aux abords de la ZA Fauvette pitchou.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet de l'actuelle municipalité de créer une zone d'activités économiques sur la route de Lucmau, dite Zone d'Activités «Fauvette pitchou».

Dans le cadre de l'aménagement de cette nouvelle zone, le SDIS 33 a émis un certain nombre de recommandations afin d'organiser la défense et la lutte contre le risque d'incendie.

Aussi, il est nécessaire d'installer une citerne souple sur le site pour un montant de 17000€. Cette installation pourrait être subventionnée par le Département de la Gironde à hauteur de 9 000€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter au titre de l'année 2023 l'attribution d'une subvention de 9 000€ auprès du Département de la Gironde pour l'installation d'une citerne souple sur le site de la ZA Fauvette pitchou ;
- d'autoriser Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour: 14 – Contre: 0 – Abstention: 0

Adopté à la majorité

M. GLEYZE ne prend pas part au vote.

FINANCES

Dossier n°3: Demande de ligne de trésorerie.

Madame la Maire donne la parole à M. GLEYZE, Adjoint au Maire, chargé des finances qui donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 100 000,00€.

Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

M. GLEYZE précise qu'à ce jour, la trésorerie de la collectivité s'élève à 371 000 euros. Il s'agit d'une trésorerie fragile qui nécessitera de réaliser un emprunt dans le cadre de la réalisation du projet de centre public de santé, particulièrement pour l'achat du bâtiment, destiné à accueillir le futur centre public de santé. Afin de limiter le risque de décrochage de trésorerie pendant les travaux de réalisation du projet, il est proposé de solliciter une ligne de trésorerie.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après «la Caisse d'Epargne»), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1^{er}

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de CAPTIEUX décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée «ligne de trésorerie interactive» d'un montant maximum de 100 000,00€ dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de CAPTIEUX décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000,00€
- Durée : un an maximum (du 15/06/23 au 14/06/24)
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0,50%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil / trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 100,00€ prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : 0,00€ prélevés une seule fois
- Commission de mouvement : 0 du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil municipal autorise Madame la Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

Le Conseil municipal autorise Madame la Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour: 15 – Contre: 0 – Abstention: 0

Adopté à la majorité

Dossier n°4: Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2023.

Madame la Maire indique au Conseil municipal que chaque année, en complément des règlements d'interventions départementaux, sont votées des dotations par canton au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).



Madame la Maire rappelle les modalités d'attribution du FDAEC, votées par le Département de la Gironde pour l'année 2023.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale

Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût hors taxe de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût hors taxe de l'opération. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Le montant du FDAEC qui pourrait être attribué à la commune de CAPTIEUX est de 26653,00€.

M. GLEYZE rappelle que les critères ont été définis en 2015 par les cinquante maires du canton du Sud Gironde : dotées les communes les plus petites (ex : GISCOS – 8 000 euros par an), puis, les communes constituant des pôles de centralité, et enfin, une enveloppe destinée au financement de projets structurants d'intérêt collectif.

M. GLEYZE précise que le Département de la Gironde est le dernier département de France à maintenir ce type d'aide qui permet de financer des investissements non éligibles à d'autres aides du Département.

Madame la Maire entendue ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DE_20230406_039 relative au vote du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide du Département de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2023 pour un montant 26 653,00€ et d'affecter cette subvention au financement des opérations présentées ci-dessous :

Travaux sur les bâtiments communaux et équipements communaux		
Bâtiments	Opérations	Montant HT
Ecole maternelle	Achat de lits superposés	1 596,39
Mairie	Réparation des volets (maçonnerie)	2 204,00
Mairie	Réparation des volets (menuiserie)	7 414,00€

Mairie – Cinéma – Ateliers municipaux	Réfection des alarmes incendies	4 598,00€
Bibliothèque – Espace culturel – Place du Forail	Mise en place et raccordement d'une colonne électrique	3 690,00€
<i>Sous-total</i>		19 502,39€
Voirie		
Chemin de Taste	Réfection du chemin communal de Taste	12 694,00€
Impasse du Junca	Réfection des trottoirs et caniveaux	1 915,85€
<i>Sous-total</i>		14 609,85€
TOTAL		34 112,24€

- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - o Subvention FDAEC 2023 (maximum 80%) : 26 653,00€;
 - o Autofinancement (minimum 20%) : 7 459,24€.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à la majorité

M. GLEYZE ne prend pas part au vote.

DIVAGATION DES ANIMAUX

Dossier n°5: Convention de partenariat avec la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chats et des chiens ». À ce titre, Madame la Maire rappelle la réglementation dans ce domaine :

Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La commune de CAPTIEUX ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale. Aussi, il convient de conclure une convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud-Ouest afin de lui confier cette mission.

La convention fixe les modalités d'intervention de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest et l'indemnité forfaitaire versée par la commune de CAPTIEUX, soit 0,65€ par habitant par an. Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de la population municipale, publié au Journal Officiel de la République Française, soit 1 364 habitants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- autorise Madame la Maire à signer la convention avec la SPA pour une durée de trois ans, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à la majorité

CENTRE PUBLIC DE SANTE

Dossier n°6: Avenant au marché public.

Madame la Maire donne la parole à M. GLEYZE, Adjoint au Maire, chargé des Finances. M. GLEYZE rappelle qu'un marché public a été passé en août 2021 avec le Cabinet BAUDRIMONT BENAIS ARCHITECTES ASSOCIES dans le cadre des travaux d'extension des cabinets médicaux de la commune pour une durée de 24 mois.

Le projet initial ayant évolué, il convient d'adapter le marché public en conséquence afin de procéder à la création du centre public de santé, en partenariat avec le Centre Hospitalier Sud Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Les modifications de programme demandées par la Maîtrise d'Ouvrage lors des études d'avant-projet ont entraîné une augmentation de l'enveloppe «travaux» de 420 000 € HT.

Ces modifications de programme portent essentiellement sur les points suivants : -

- Modification du programme du maître d'ouvrage sur les points suivants :
 - Extension des cabinets médicaux pour la création d'un centre public de santé ;
 - Accueil de nouveaux praticiens hospitaliers et professionnels de santé.
- Changement de co-traitant pour l'ingénierie structurelle du projet d'extension des cabinets médicaux ;
- Augmentation conjoncturelle des coûts des matières premières, des matériaux et par conséquent, de l'enveloppe des lots de travaux du marché public initial.

Le présent avenant a donc pour objet :

- De fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 5 du CCP rubrique « Passage au forfait définitif de rémunération », au montant de **870 000 € HT** ;
- D'affermir la tranche optionnelle n°1 - Phase n°9 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) pour un **forfait définitif de rémunération de 13 050 € HT** ;
- D'affermir la tranche optionnelle n°2 - Phase n°10 - Mission de Système de Sécurité Incendie (SSI) pour un **forfait définitif de rémunération de 1 300 € HT** ;
- D'arrêter le forfait définitif de rémunération du marché, conformément à l'article 5 du CCP rubrique « Passage au forfait définitif de rémunération », à **97 870,01€** incluant les tranches optionnelles ci-dessus ;

À titre indicatif, la rémunération est établie à 9,60 % du montant des travaux.

Le tableau fixant la nouvelle répartition de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est annexé à cet avenant.

- De modifier les délais d'exécution prévus à l'article 3 du CCP (conformément au calendrier détaillé joint en annexe), fixant le démarrage des travaux au 22/11/2023 et la livraison des travaux au 06/08/2024.
- De modifier le montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : **46 620,01€**
 - Montant TTC : **55 944,01€**
- De modifier le nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : **97 870,01€**
 - Montant TTC : **117 444,01€**
- De modifier le marché initial

- Modifications de l'Acte d'Engagement : oui (coût et délai)

- Modifications du CCP : La date de démarrage des travaux, initialement prévue au mois de février 2022, est définie au 22/11/2023 pour une fin de chantier au 06/08/2024. Aussi la durée du marché public est modifiée en conséquence pour s'étendre pour une durée de 12 mois (soit du 07/08/2021 au 06/08/2024).

VU le code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-6 et R.3135-6 ;

Considérant la demande du Cabinet BAUDRIMONT BENAIS ARCHITECTES ASSOCIES en date du 27 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les modifications au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre du projet d'extension des cabinets médicaux définies par l'avenant n°3 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à la majorité

Mme SANGO s'interroge sur la poursuite de la collaboration avec le Centre Hospitalier Sud Gironde compte-tenu des difficultés de l'hôpital. M. GLEYZE précise que M. FAUGEROLAS, Directeur du CH Sud Gironde, l'a assuré de ce partenariat avec la commune de CAPTIEUX, avec le soutien de l'ARS et l'assurance du Ministère de la Santé.

M. GLEYZE rappelle que l'objectif est de débiter les travaux à l'automne. Le permis de construire a été pré-instruit par le pôle ADS de la CdC du Sud Gironde. Celui-ci va être déposé prochainement en Mairie. Il s'agira donc du seul centre public de santé en milieu rural en France.

RESSOURCES HUMAINES

Dossier n°7: Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Madame la Maire rappelle que de la cadre de la mise en œuvre des obligations des employeurs territoriaux, la commune de CAPTIEUX est adhérente à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2023.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

VU la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Adopté à la majorité

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Madame la Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU) à partir des données renseignées dans une base de données sociales accessible aux membres du Comité Social Territorial (CST).

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique a fixé le contenu, les conditions et les modalités d'élaboration de ce rapport, qui se substitue notamment aux bilans sociaux réalisés tous les deux ans par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le RSU regroupe les éléments qui étaient intégrés dans le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) ainsi que le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, et ceux portant sur les mises à disposition et le handicap.

Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (dont la promotion interne et l'avancement de grade des agents).

Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la discipline, la santé et la sécurité au travail, la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences).

Pour les collectivités employant moins de 50 agents, affiliées au Centre de Gestion, le rapport social unique établi par le président du CDG, porte sur l'ensemble des informations recueillies qui sont ensuite agrégées en un seul rapport commun présenté en CST.

Conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial (CST) un mois avant sa présentation. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Les membres de ce Comité sont informés, selon des modalités fixées par l'autorité compétente, que la base de données sociales actualisée à partir de laquelle le rapport est établi est accessible.

L'avis du CST est ensuite transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Le CST du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable en sa séance du 28/02/2023.

Dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au comité social territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion.

Ce rapport est porté à la connaissance du Conseil municipal.



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

COLLECTIVITÉS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU CST PLACÉ PRÈS LE CDGFPT33

Cette Fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2021. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

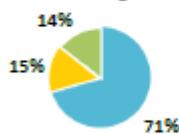
TAUX DE RETOUR

69,41%

> 515 collectivités ont eu leur RSU validés sur 742 relevant du CST placé près le CDGF33 (49 ont été validés vides)
> 5 202 agents recensés dans ces collectivités dont 3 679 fonctionnaires, 776 contractuels et 747 contractuels sur emploi non permanent

Effectifs

- 71% des agents sont fonctionnaires



■ Fonctionnaires
■ Contractuels permanents
■ Contractuels non permanents

	Minimum	Maximum	Effectif moyen
Fonctionnaires	1	88	8
Contractuels permanents	1	24	3
Contractuels non permanents	1	45	4



- Précisions emplois non permanents

⇒ 20,9 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
⇒ 58,8 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

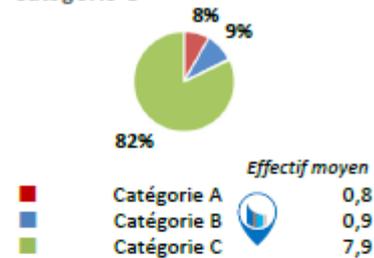
- 21,91 % des contractuels permanents en CDI

Caractéristiques des agents permanents

- 53% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nbre moyen par coll concernée
Administrative	28,9%	22,8%	27,8%	2,9
Technique	52,7%	55,8%	53,2%	5,9
Culturelle	2,0%	2,2%	2,0%	1,9
Sportive	0,3%	0,1%	0,3%	1,1
Sociale	9,4%	11,2%	9,7%	2,8
Médico-sociale	0,7%	1,8%	0,9%	4,0
Médico-technique	0,1%	0,0%	0,0%	0,7
Police municipale	1,0%	0,0%	0,9%	1,4
Animation	4,9%	6,1%	5,1%	2,3
Total	100%	100%	100%	11

- 82% d'agents relevant de la catégorie C



- Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 70%

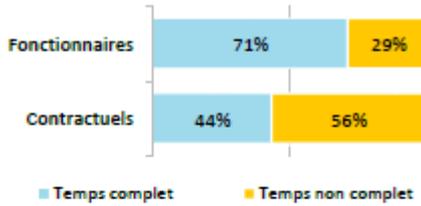
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	30%	70%
Contractuels	29%	71%
Ensemble	30%	70%

- Le cadre d'emplois des Adjoints techniques rassemble 44% des agents

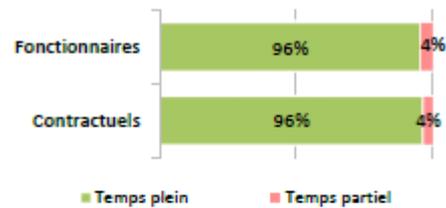
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints administratifs	17%
Agents sociaux	5%
Rédacteurs	5%
Attachés	5%

Temps de travail des agents permanents

- 71% des fonctionnaires à temps complet contre 44% des contractuels



- 4% des fonctionnaires à temps partiel contre 4% des contractuels



- Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Culturelle	30%	Animation	62%
Technique	27%	Technique	59%
Administrative	26%	Administrative	36%

- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
6% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,66
Contractuels permanents	42,55
Ensemble des permanents	47,59

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,42



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

- En moyenne, 11 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



- > 7 fonctionnaires
- > 2 contractuel permanent
- > 2 contractuels non permanents

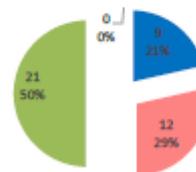
ETPR permanents moyens par catégorie

Catégorie A	2 ETPR
Catégorie B	2 ETPR
Catégorie C	7 ETPR

Positions particulières

1,1% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité



Mouvements

- En 2021, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 16,7%

Fonctionnaire	Contractuel permanent
7,1%	62,1%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020	Effectif physique au 31/12/2021
9,5 agents	9,6 agents

² cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↗	0,7%
Contractuels	↘	-2,4%
Ensemble	↗	0,1%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	45%
Départ à la retraite	13%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	13%
Démision	11%
Mutation (changement de collectivité)	9%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplaçants	47%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	18%
Vole de mutation	10%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	8%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	6%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) / (effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels

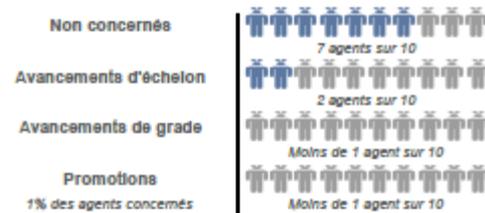
En moyenne, 1,3% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- 5 Ruptures conventionnelles actées en 2021

1% des collectivités ont initié au moins une procédure de rupture conventionnelle
100% sont à l'initiative de l'agent

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10



Sanctions disciplinaires

- 10 sanctions disciplinaires prononcées en 2021 parmi les 465 collectivités concernées

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	4
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	-	1

3 sanctions prononcées à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	53%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	13%
Manquement à l'obligation de loyauté, attente au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	13%

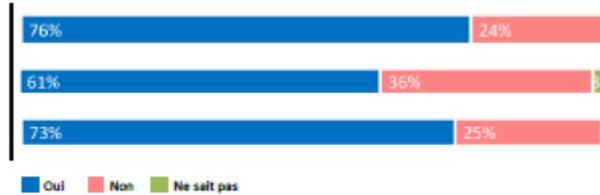
Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 37,1 % des dépenses de fonctionnement



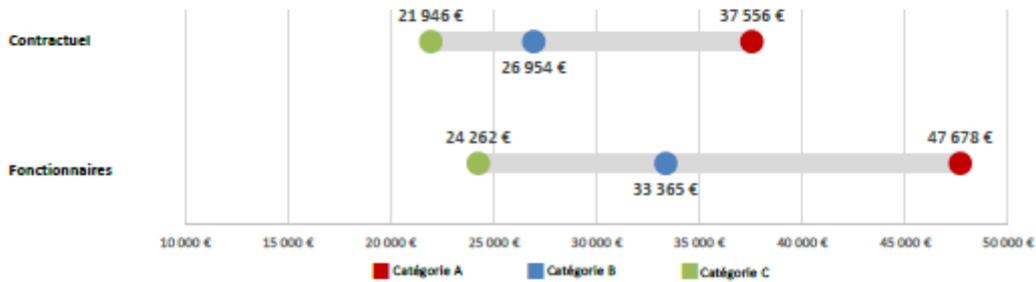
Mise en place du RIFSEEP

- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents
- avec une part de CIA



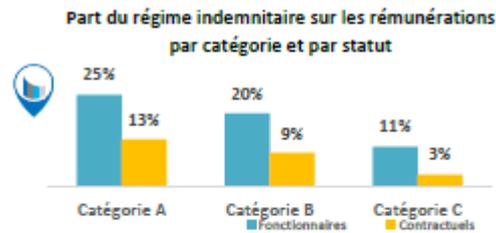
62% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Rémunération médiane par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

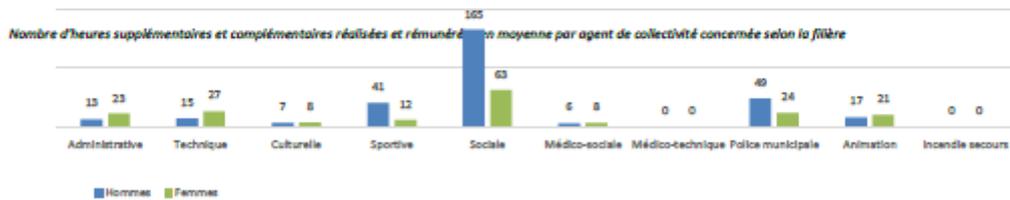


- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,49 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	13,36%
Contractuels sur emplois permanents	7,26%
Ensemble	12,49%



- En moyenne, 329 heures supplémentaires/complémentaires pour les 58% de collectivités concernées



- 45% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 14,9 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire



En moyenne, 3,1 jours d'absence pour tout motif médical par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,07%	0,86%	3,51%	0,75%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,56%	0,87%	5,57%	0,75%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,87%	0,99%	5,85%	0,76%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

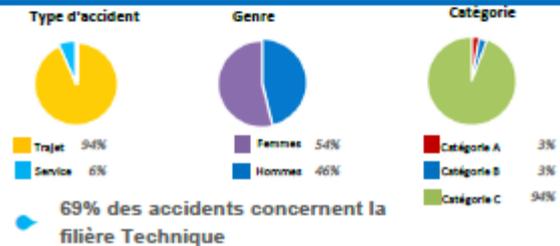
> 24,28 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

20% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 3,6 accidents du travail pour 100 agents

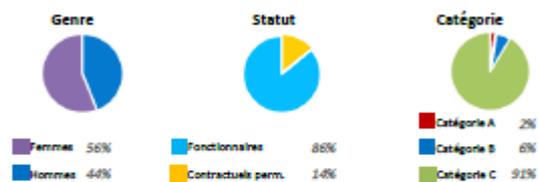
> En moyenne, 57 jours d'absence consécutifs par accident du travail



Handicap

18% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 2,1%



0,3 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées...	7 998 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	3 262 €

Prévention et risques professionnels

9 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût moyen des formations : 1 710 €

Coût par jour de formation : 195 €

Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS



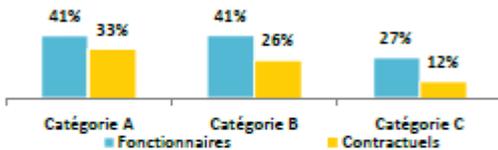
Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

2,8% des femmes
2,9% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

En 2021, 27% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
27% des femmes et 27% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

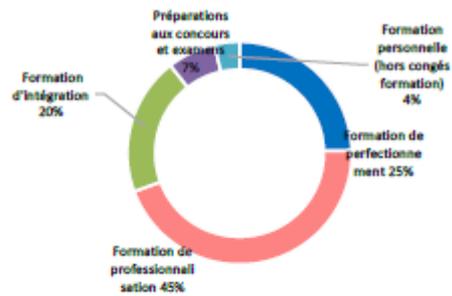


Le budget médian consacré à la formation est de 1 906 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	68%
Autres organismes	22%
Coût de la formation des apprentis	6%
Frais de déplacement	2%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	2%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

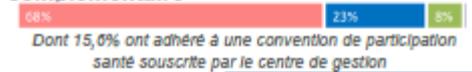
> 1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	61%
Autres organismes	36%
Collectivité	2%
CNFPT au-delà	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

23% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire



Dont 15,0% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

	Santé	Prévoyance
Montant médian annuel par bénéficiaire	672 €	202 €

■ Non réponse ■ Oui ■ Non ■ Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



Relations sociales

3% des collectivités concernées par des grèves



2 jours de grève en moyenne par collectivité



Nombre de réunions des instances

	Comité technique	CAP	CCP
	11	18	14

1, 5% des collectivités ont engagé des négociations collectives



0, 4% ont conclu un ou plusieurs accords collectifs

Les principales négociations

Mise en place du télétravail

Temps de travail, qualité de vie au travail

Intéressement collectif et politiques indemnitaires

Les principaux accords

Protection sociale complémentaire

Temps de travail, qualité de vie au travail

Conditions et organisation du travail

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2020

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2020
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2020

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche "Repères" reprend les principaux indicateurs du RSU 2021. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2023

Version 1

QUESTIONS DIVERSES.

Madame la Maire rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 6 juillet 2023.

M. GLEYZE souhaite faire un point sur les dossiers présentés lors de la dernière séance du Conseil communautaire :

- adoption des comptes administratifs et des budgets de la CdC : sujets sur le restaurant du lac de la Prade et sur l'abattoir ;
- vote du taux d'imposition des taxes : pas d'augmentation pour cette année ;
- désignation des membres à la CLECT : possibilité de rediscuter du transfert des compétences (exemple sur la voirie). Mme LE COZE est déléguée titulaire et M. COURREGELONGUE est délégué suppléant pour la commune de CAPTIEUX ;
- vote de la contribution au SDIS ;
- vote des tarifs enfance et jeunesse : augmentation de certains tarifs due à l'augmentation des prix de revient (fluide, prestataire pour les repas) ;
- vote d'une motion pour la défense du CH Sud Gironde.

Mme DUCOS, référente de la commune au CNAS, précise qu'elle n'a pu participer à l'Assemblée Générale malgré une demande pour faire une procuration.

M. COURREGELONGUE précise que les agents du service technique ont réparé en régie quatre pistes communales. La piste de Merlaut sera également reprise en partenariat avec l'ASA de DFCI. Des devis sont en cours de réalisation pour la réfection de la piste du lac de Tastes.

Mme LABOURGUIGNE demande s'il est possible de disposer d'un complément d'information concernant la situation de l'entreprise Keyor (ex-Fonmarty) de Bazas. M. GLEYZE précise qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière avec l'actuelle direction et les agents dans un climat respectueux. Les offres de reprise sont attendues pour la fin du mois de juin. Pour l'heure, l'entreprise est toujours en production mais dans un très faible rendement ce qui va générer rapidement des problèmes de trésorerie. Un projet de vente d'un terrain pour 1,7 millions d'euros pourra donner un peu de souplesse pour les éventuels repreneurs. La régie municipale de Bazas continue de fournir les flux (eau, électricité et gaz) à la société sans facturation, afin de ne pas peser sur la situation de l'entreprise.

M. KONSCHELLE rappelle qu'une manifestation contre la LGV se tiendra le 03/06/2023, à Saint-Médard-d'Eyrans.

Mme VANBRABANT précise que la commission culture s'est réunie et a défini les dates de spectacle suivantes pour la saison culturelle 2023-2024 : 07/10/2023 (Stone et Charden fils); 18/11/2023; 20/01/2024; 24/02/2024; 13/04/2024 et 25/05/2024.

Mme la Maire précise que les vœux 2024 de la commune se tiendront le 12 janvier 2024 et le repas des aînés, le 7 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 et ont signé au registre les membres désignés.

